Envoyé en préfecture le 04/11/2022 Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

EXTRAIT DU ID: 022-212201156-20221019-54\_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation	
11 octobre 2022	

Date d'affichage	
21 octobre 2022	

### Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanrivain, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents: LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absente excusée : **PERCHOC Héléna.** Secrétaire de séance : **RAOULT Bruno** 

## Objet de la délibération :

# Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire annonce qu'en application de l'article 13 de la Loi du 25 novembre 2021 citée en référence, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le Code de la Sécurité Intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14. En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'un élu soit désigné chargé des questions de sécurité civile et plus particulièrement correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune :
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de des obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture et publication ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• nomme Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire, à cette fonction.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 19 octobre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe LE JONCOUR